

Charte de Fonctionnement de CLE Autistes Ile- De-France

Cette charte de fonctionnement du groupe ile-de-France de CLE autistes est complémentaire des statuts de CLE autistes et du règlement intérieur, déclarés à Paris. Il permet de préciser la gouvernance, la structure et la gestion locale.

Objectif du groupe ile de France :

L'Île-de-France est le bureau physique de l'association CLE Autistes, hébergé par ses statuts et son règlement intérieur.

L'objectif est de créer un bureau physique de l'association en respectant les principes d'organisation collective pour assurer un ancrage local des missions et valeurs de l'association.

Le groupe fonctionne en complémentarité avec le conseil d'administration national pour travailler sur les missions de l'association à la fois au niveau national et local.

Fonctionnement

Structure des activités :

Le siège de l'Île-de-France de l'association CLE Autistes est structuré de façon minimale autour de deux espaces principaux :

- Entraide et soutien entre autistes.
- L'activité militante.

Des événements sont organisés pour permettre à la communauté autiste de participer et de développer son action politique :

- Un groupe de soutien et d'échange "Apérotiste" pour recruter.
- Une réunion de travail pour approfondir et entrer dans l'action militante.
- Des projets, sorties, campagnes militantes et événements publics peuvent être développés en fonction des objectifs annuels
- Des réunions privées peuvent être organisées pour se former politiquement, développer des actions militantes ou préparer des événements.

L'association dispose de nombreux lieux physiques accessibles et peut en chercher d'autres pour être présente en Île-de-France.

Structure et rythme de travail :

Le siège d'Île-de-France suit des principes antivalidistes et antiproductivistes en adaptant son fonctionnement au rythme des saisons chaque année. L'activité est mise en pause :

- Pendant les mois d'août
- De novembre à janvier.

Elle reprend début février pour remobiliser le groupe et préparer l'assemblée générale au printemps.

Pendant cette période, les sollicitations doivent être reportées autant que possible. Les décisions ponctuelles peuvent être prises par échanges numériques et par les mandatés à certaines fonctions.

Administration par un conseil de représentants locaux :

Le conseil de représentants locaux est complémentaire au conseil d'administration national et administre l'association en Île-de-France en tant que bureau physique de l'association nationale, avec accès aux mêmes outils de gestion.

Le conseil des représentants locaux est composé de 4 à 10 membres élus à bulletin secret lors de l'assemblée générale annuelle, avec une majorité des deux tiers des présents et des absents représentés par un pouvoir.

Les membres du conseil doivent être :

- Adhérents depuis plus d'un an, sauf dérogation accordée par les 2/3 du conseil sortant.
- Les membres sont rééligibles et ne doivent pas cumuler des pouvoirs.

Tous les représentants locaux sont sur un pied d'égalité et sont habilités à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Les représentants locaux peuvent démissionner par écrit/oral et être remplacés jusqu'à l'assemblée générale suivante. En cas de litige, un vote partiel est organisé au conseil avec une majorité des deux tiers.

Chaque adhérent peut participer collégalement :

- aux actions et projets via les réunions
- En différé, via un système de mentorat en binôme
- Individuellement par mandat.

Les titulaires d'un mandat électoral ou politique ne peuvent pas faire partie du conseil. Comme l'association nationale, le bureau physique d'île de France est autonome de toute influence extérieure.

Engagement des représentants locaux : mandats de fonctionnement

Outre les fonctions définies dans la charte, les engagements entre divers mandats de fonctionnement sont les suivants :

- Assurer la confidentialité des informations (identifiants de connexion, données personnelles, accès aux outils) et partager les informations avec les autres représentants locaux
- Consulter et impliquer les membres de l'association dans les tâches et l'organisation.
- Respecter les statuts, valeurs et règlement intérieur et aider à gérer les conflits.
- Faire remonter les avancées et représenter l'antenne locale lors des réunions du conseil d'administration pour la coordination nationale (visio).
- Accueillir et former les membres de l'association.
- Contribuer à l'élaboration des projets et actions de l'association.
- Déléguer et soutenir les compétences des membres de l'association.
- Rédiger des comptes rendus des activités, des assemblées générales et des réunions de travail.
- Gérer les tâches logistiques telles que la réservation de salles et l'envoi de courrier.

- Nommer un mandaté pour la gestion de la trésorerie et suivre la gestion comptable de l'association.
- Veiller au fonctionnement démocratique et équitable de l'association.
- Gérer la boîte courriel et communiquer les informations concernant l'Île-de-France par voie numérique et à chaque réunion.
- Assurer la communication avec les membres, y compris la publication de newsletters et la gestion des réseaux sociaux.
- Superviser les demandes de financement.
- Superviser les éventuels salariés avec l'aide du conseil d'administration.
- Proposer au vote des mandats ponctuels ou annuels supplémentaires en fonction des besoins.
- Rédiger un rapport financier de l'île de France annuel.
- Rédiger un rapport d'activités de l'île france annuel.

Réunions de gestion de l'antenne locale

Les représentants locaux se réunissent au moins une fois par mois à la demande d'un membre ou d'un quart des membres de l'association :

- Ils invitent tous les adhérents d'Île-de-France par e-mail/téléphone à participer avec eux à l'organisation et aux projets en cours.
- Le conseil peut se réunir librement entre chaque réunion de gestion avec ou sans les adhérents pour tout groupe de travail ou projet.

- En cas d'urgence, une réunion doit avoir lieu dans un délai d'une semaine.

La moitié des représentants locaux doit être présente pour que le conseil puisse délibérer valablement, et le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les décisions sont prises oralement ou par voie dématérialisée :

- Au consensus
- En cas de litige, elles sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

Si un membre du conseil manque à trois réunions consécutives sans excuse, il est considéré comme démissionnaire, sauf s'il y a recours à une Assemblée Générale.

L'intéressé a le droit de présenter sa défense préalablement à toute décision, assisté de la personne de son choix.

Fonctionnement des campagnes et actions :

L'association se base sur l'organisation collective : les besoins d'abord, le projet politique ensuite.

Le modèle d'organisation vise à recruter massivement en plaçant le pouvoir entre les mains d'une base grandissante de personnes ordinaires, partageant des intérêts communs, ne s'identifiant pas comme activistes.

Seul le cadre commun et le règlement intérieur servent de référence, et les opinions politiques et le militantisme de chacun ne doivent pas être jugés tant qu'ils ne conduisent pas à la discrimination.

La communauté en ile de france est consultée de manière large sur ses besoins prioritaires via :

- Des stands publics
- La rencontre d'autres associations
- Le suivi des réseaux sociaux
- Les discussions informelles
- Des entretiens en face à face avec les adhérents
- Des consultations publiques
- Des groupes d'échanges.

L'association en Île-de-France se fixe deux objectifs maximums par an lors de l'assemblée générale pour élaborer des campagnes sur des intérêts politiques. Ces objectifs peuvent être en relation avec les orientations nationales de l'association. Un budget prévisionnel est voté avec un objectif structurel.

Tout adhérent peut proposer des initiatives et/ou projets, mais chaque projet non voté par l'assemblée générale devra être géré en autonomie totale avec un minimum de 4 adhérents actifs, puis soumis à validation à une réunion de gestion.

Les adhérents coordonnent ensuite les objectifs

- En organisant et en plaçant le pouvoir de décision dans la communauté élargie à CLEA (réunions publiques, assemblées de coordination).
- Le conseil des représentants locaux gère les urgences, donne la priorité aux objectifs choisis, applique le cadre commun et veille à la sécurité des actions.

Chaque action ou activité doit fournir des informations précises :

- Le lieu et l'heure de rendez-vous
- Un binôme d'accueil (nom et contact rapide)
- Le résumé des objectifs et des enjeux de l'action
- Le plan et l'accessibilité du point de rendez-vous.

Cadre de conduite :

L'association en Île-de-France suit les règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'association :

- Pour toutes les règles de conduite
- Procédures d'exclusion
- Procédures de révocation de mandats
- Procédures de gestion des conflits et violences.

Les membres de l'association peuvent créer un groupe d'écoute et de ressources pour prendre en charge les signalements de problèmes.

Les signalements peuvent être faits au conseil des représentants locaux :

- Directement à une réunion de gestion ou par e-mail/téléphone.
- Indirectement à des membres de confiance ou partageant la même identité sociale avant d'être signalés au conseil des représentants locaux.

Si le signalement concerne un ou plusieurs représentants locaux, il doit être signalé aux autres membres du conseil non-impliqués.

Tout signalement doit être étudié lors d'une réunion avant de suivre les procédures de l'association dans un délai de 7 jours.

L'assemblée générale ordinaire d'île de France

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres adhérents de l'association en île de France ayant une cotisation de moins d'un an et se réunit chaque année au début du printemps. Les membres sont convoqués par le conseil des représentants locaux d'un mois à quinze jours avant la date fixée et l'ordre du jour est précisé.

Elle peut se dérouler en plus de manière dématérialisée grâce aux outils informatiques de communication.

L'ordre du jour figure sur les convocations :

- Il peut être modifié à l'ouverture de la séance à la demande d'au moins un tiers des membres présents.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- Chaque membre ne peut détenir qu'une seule voix
- Le quorum est fixé à 15% des membres.
- Les adhérents de moins d'un an ne peuvent pas voter.

Si une première assemblée ne réunit pas le quorum, une seconde Assemblée doit être convoquée dans le délai d'un mois et pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre de présents.

Le Conseil des représentants locaux :

- Anime l'assemblée
- Rend compte de l'activité et de l'exercice financier clos.

- Propose la discussion et le vote sur les objectifs prioritaires de l'année.
- Fait voter le budget prévisionnel de l'année

Les décisions sont prises au consensus ou à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés par un pouvoir. Chaque membre présent ne peut détenir que deux procurations pour un membre absent.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Les décisions s'imposent à tous les membres.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE en ile de france

Le Conseil des représentants locaux peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire :

- A son initiative
- A la demande du quart des membres ayant une cotisation de moins d'un an

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises avec les mêmes conditions de vote et en cas de non-quorum, une seconde Assemblée est convoquée à quinze jours d'intervalle.

Cette Assemblée Extraordinaire ne peut traiter que des sujets importants et urgents tels que :

- La modification des statuts
- La dissolution
- La fusion avec une autre association

- L'emploi de salariés
- La nomination ou la révocation de mandats
- Les décisions relatives à des biens immobiliers
- Les outils de gestion.

Charte de fonctionnement et RESPONSABILITE DES MEMBRES

Chaque membre de l'association accepte d'être co-responsable des décisions et du fonctionnement interne de l'association. Ils doivent tous respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de fonctionnement de l'association.

Cette charte peut être modifiée en assemblée générale, sur demande d'un quart du conseil des représentants locaux ou du quart des adhérents de l'association.